

L'amendement stipule que toute réclamation contre le Conseil peut être poursuivie pour des cas "résultant de la mort ou des blessures d'une personne ou de dommages à des biens, par suite de la négligence de tout fonctionnaire ou serviteur du Conseil agissant dans les limites de son emploi." Cet amendement a une grande portée et le ministre a droit à des félicitations pour l'avoir inséré. Il ne comble toutefois pas les vœux formulés publiquement au cours de plusieurs assemblées annuelles par le comité de l'association du barreau, mais les corps fortement constitués se meuvent lentement et les grands esprits réfléchissent longtemps avant d'agir.

Le très hon. M. LAPOINTE: C'est la véritable façon de progresser.

L'hon. M. CAHAN: Je suis heureux de voir que les deux bills présentés par le très honorable ministre constituent de réels progrès. Il y a, au sujet des dispositions que renferment ces mesures, une ou deux questions que je veux signaler, mais je suis sincèrement en faveur du bill et tout ce que je regrette c'est qu'il ne remplisse pas complètement les promesses, si je puis dire, ou les suggestions faites par le très honorable ministre il y a deux ans.

(La motion est adoptée, le projet de loi est lu pour la 2e fois et la Chambre, formée en comité sous la présidence de M. Sanderson, passe à la discussion des articles.)

Sur l'article 1 (Droit d'agir en justice contre le Conseil).

Le très hon. M. LAPOINTE: Monsieur le président, je dois dire à mon honorable ami que j'avais l'intention de faire appliquer une semblable mesure à la Société Radio-Canada car c'est un autre rouage du Gouvernement qui est réellement un service public mais une cause est actuellement pendante devant le Conseil privé et une décision va être rendue incessamment, je suppose.

Le très hon. M. BENNETT: La cause a-t-elle été plaidée?

Le très hon. M. LAPOINTE: Pas encore, mais la permission d'interjeter appel a été accordée.

Le très hon. M. BENNETT: Elle ne sera probablement pas entendue avant le mois de décembre.

Le très hon. M. LAPOINTE: Peut-être, mais en attendant le tribunal de dernière instance de la province de Québec a décidé qu'on pouvait poursuivre la Société.

Le très hon. M. BENNETT: Les juges ont dû lire le hansard.

Le très hon. M. LAPOINTE: Ils ont peut-être lu les remarques que mon très honorable ami a faites l'année dernière et elles leur ont ouvert les yeux, comme à moi du reste.

Le très hon. M. BENNETT: Ce n'est pas ce que je voulais dire.

Le très hon. M. CAHAN: Ils ont refusé de suivre l'avis du ministère de la Justice sur lequel le ministre s'est basé il y a deux ans.

Le très hon. M. LAPOINTE: Je n'irai pas jusque-là. Le ministère de la Justice devait, naturellement, représenter la Société à ce procès et plaider pour elle. Quoi qu'il en soit, s'il faut, lorsque la décision définitive sera rendue, avoir un bill comme celui-ci—c'est plus qu'une suggestion—je verrai à ce qu'on en présente un.

D'un autre côté, je ne promets pas de supprimer complètement les pétitions de droit. J'ai dit à ce moment-là ce que j'en pensais mais la discussion est survenue à l'improviste. Mon honorable ami avait proposé son amendement et j'ai parlé sans avoir consulté les différents services du Gouvernement. J'ai promis de faire ceci et je l'ai fait. Je crois que nous nous trouvons en présence de la même difficulté que celle qui s'est produite en Grande-Bretagne et qui a empêché de donner suite aux conclusions du comité spécial qui avait siégé de 1921 à 1927 lesquelles recommandaient absolument la même chose que ce que mon honorable ami veut avoir au Canada.

L'hon. M. CAHAN: Je ne crois pas aller moi-même aussi loin.

Le très hon. M. LAPOINTE: Je suis heureux d'entendre cela. On a trouvé la chose extrêmement difficile en pratique. Il serait trop long de relater les très vives objections présentées par tous les ministères pour s'opposer à ce qu'on intente des actions contre les divers fonctionnaires; on prétend que cela nuirait beaucoup à leurs travaux. Nous faisons cependant cette innovation à l'égard du Conseil des ports nationaux. Si jamais la chose devient nécessaire à l'égard de la Société Radio-Canada ou de tout autre organisme gouvernemental qui fait en réalité le même travail qu'accomplissent les compagnies particulières...

L'hon. M. CAHAN: Nous considérerons ceci comme un précédent dont nous nous réclamerons à l'avenir.

Le très hon. M. LAPOINTE: Je veux bien que l'on considère ceci comme un précédent.

Le très hon. M. BENNETT: Monsieur le président, je pense que nous avons déjà établi un précédent à propos des réclamations d'un faible montant contre l'ancien chemin de fer Intercolonial.